



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

Date de convocation : le 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Vincent TEYSSERE (absent). Olivier EMERIAU, retardataire, n'a pas pris part aux votes des délibérations 2024-055, 2024-056, 2024-057, 2024-58. Denis GALLAND, devant quitter la séance à 20h, a donné pouvoir à Alexandre Pénigaut pour le vote des délibérations 2024-058, 2024-059, 2024-060.

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Nicolas JANNOT.

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, il propose aux élus d'ajouter deux points à l'ordre du jour : *Avenant n°2 Eco-Stratégie (Révision PLU)* et *Validation devis PAC Logements communaux*. Le Maire souhaitant que ce dernier point soit présenté par Monsieur Emeriau, il propose aux élus que ces deux ajouts à l'ordre du jour soient évoqués en fin de séance. Propositions adoptées à l'unanimité.

1/ DELIBERATION 2024-055 : APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024, reçu par courrier électronique, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie ainsi que sur l'application *CityAll*. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont invités à signer le compte-rendu.

Voté à l'unanimité

2/ DELIBERATION 2024-056 : MISE A JOUR RIFSEEP

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire annonce que la délibération 2024-030 doit être révisée pour deux raisons. Certains montants plafonds, pourtant inscrits dans la délibération n°2020-06-04 du 08 juin 2020, dépasse les seuils maxima réglementaires. En outre, la revalorisation exceptionnelle du montant de l'IFSE "*afin de souligner et de reconnaître l'implication particulière d'un ou de plusieurs agents au service de la commune*" doit être retirée, car cette revalorisation n'est possible que dans le cadre du réexamen prévu par le décret n°2024-513, à savoir : en cas de changement de fonctions, en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience acquise par l'agent après quatre ans, ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Monsieur BLANCHET propose de fixer, dans un souci d'égalité, un montant plafond identique pour les groupes de fonctions. Les élus approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité, tout en sachant qu'il n'existe pas d'agents de catégories A et B.

Catégorie C

ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi

fonctions				
Groupe 1	Responsable service technique	Relations externes, responsabilité matérielle, influence poste sur résultats, diversité des tâches, dossiers, projets		10800
Groupe 2	Adjoint technique cantine	Connaissances, autonomie, responsabilité, sécurité autrui		10800
	----- Agent technique	----- effort physique, autonomie	-----	10800

ADJOINT ADMINISTRATIF

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Influence poste sur résultats, diversité des tâches, dossiers, projets Responsabilité financière, relations internes/externes		10800
Groupe 2	Assistante de gestion	Influence poste sur résultats, diversité des tâches, dossiers, projets	-----	10800
	----- Agent administratif Poste	----- Responsabilité financière, relations internes/externes ----- Responsabilité, connaissances,		----- 10800

		autonomie, relations externes		
--	--	----------------------------------	--	--

ATSEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	ATSEM	Responsabilité, sécurité, autrui, relations internes/externes, qualification requise		10800

ADJOINT ANIMATION				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Adjoint Animation garderie	Responsabilité sécurité autrui, relations externes		10800
Groupe 2	Agent Animation TAPS	Responsabilité, sécurité autrui, relations externes, complexité		10800

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

G. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

H. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie C

ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable service technique	Appréciation générale		1200

Groupe 2	Adjoint technique cantine -----	Appréciation générale -----		1200
	Agent technique	Appréciation générale		----- 1200

ADJOINT ADMINISTRATIF

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Appréciation générale		1200
Groupe 2	Assistante de gestion -----	Appréciation générale -----		1200
	Agent administratif Poste	Appréciation générale		----- 1200

ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	ATSEM	Appréciation générale		1200

ADJOINT ANIMATION

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Adjoint Animation garderie	Appréciation générale		1200
Groupe 2	Agent Animation TAPS	Appréciation générale		1200

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement biannuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. (versement en juin et en décembre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Validé à l'unanimité

3/ DELIBERATION 2024-057 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2025

- Rapporteur : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND informe que, pour les travaux d'investissements 2025, les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme sont à déposer avant le 31 octobre 2024. Il propose aux élus d'autoriser le Maire à déposer deux dossiers : *Aménagement des Bâtiments communaux* et *Aménagement du Centre bourg*.

Pour l'*Aménagement des Bâtiments communaux*, la priorité sera mise sur la réfection complète de la salle polyvalente : sol, plafond, mur, acoustique, équipements sono, équipements cuisine, entrée extérieure avec préau. La réhabilitation de la réserve de la Salle du Bout du Monde, aux prises

actuellement avec de sévères problèmes d'humidité, est également envisagée. Concernant le volet *Aménagement du Centre bourg*, les investissements viseraient, en premier lieu, la remise à neuf des WC publics sur la Place du Château. Des travaux d'agréments paysagers, sur la même place, sont aussi envisagés.

Monsieur GALLAND demande aux conseillers de donner l'autorisation au Maire de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme, mais également toutes les subventions possibles pour mener à bien le financement de ces projets.

Validé à l'unanimité

Monsieur GALLAND quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur PENIGAUT.

4/ DELIBERATION 2024-058 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'ANCT

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire exprime son souhait de voir la commune de Venterol participer à un accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'Agence National de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services informatiques et de gestion ainsi que de production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Parmi les communes voisines, Aubres, Valouse et Vinsobres ont également exprimé leur souhait d'être accompagnées. Le Maire déclare que cet accompagnement est gratuit et s'établira sur huit jours. Il demande aux élus l'autorisation de signer la convention de partenariat.

Validé à l'unanimité

Monsieur EMERIAU rejoint la réunion du Conseil municipal.

5/ DELIBERATION 2024-059 : AVENANT N°2 ECO-STRATEGIE (REVISION PLU)

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale avait soumis la commune, en 2018, une évaluation environnementale pour le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Ce diagnostic joue un rôle clef dans la révision du PLU. Il permet de prendre en compte les enjeux environnementaux et de garantir que les décisions d'aménagement respectent les principes de développement durable. La municipalité avait alors sollicité le cabinet *UrbArchi*, qui pilote cette révision, pour ajouter une tranche conditionnelle à la tranche ferme précédente, pour un montant de 6 300 euros HT. Mais en 2021, des demandes des Personnalités Publiques Associées (PPA) concernant la ressource en eau, ainsi que pour prendre en compte les multiples versions du zonage, OAP, PADD déjà réalisées par les prestataires, ont nécessité d'ajouter des journées de travail supplémentaires à leur mission, à savoir : Redistribution spatiale de l'objectif démographique, reformulation des OPA et modification des périmètres et classement des zones par *UrbArchi*, ainsi qu'une reprise de l'évaluation environnementale pour intégrer les évolutions du PADD, du règlement, du zonage et des OAP par *Eco-Stratégie*. Un deuxième avenant au contrat a donc été signé le 21 avril 2021, pour un montant de 2 350 euros HT concernant *Eco-Stratégie* et 450 euros par jour pour *UrbArchi*.

Afin de pouvoir régler *Eco-Stratégie* pour cette prestation, le Maire demande aux élus de valider cet avenant n°2. Il rappelle enfin que le PLU est, à ce jour, bloqué par la DDT, qui juge la situation en eau insuffisante pour supporter la construction de nouveaux logements. Il indique que les recherches en eau potable menées par la commune au Pont de Sauve ont aussi l'ambition de pouvoir renverser cette situation.

Validé à l'unanimité

6/ DELIBERATION 2024-060 : VALIDATION DEVIS PAC LOGEMENTS COMMUNAUX

- Rapporteur : Olivier EMERIAU

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est interdit d'installer de nouvelles chaudières au fioul ou au charbon dans les bâtiments neufs ou existants. Cette interdiction s'applique lorsque des solutions alternatives de chauffage plus écologiques peuvent être installées. Elle ne concerne cependant pas les chaudières existantes, qui peuvent continuer à fonctionner, mais elle impose de remplacer les

chaudières au fioul ou au charbon lorsque celles-ci arrivent en fin de vie ou nécessitent un remplacement, comme tel est le cas de la chaudière au fioul du bâtiment communal sis 3 Rue du Bout du Monde. Cette chaudière est ancienne et doit être changée. Monsieur EMERIAU rappelle que pour ce bâtiment, la facture de remplissage de la cuve a explosé depuis la récente crise énergétique, imposant des régularisations de charges en fin d'année difficilement absorbables par les foyers concernés. C'est pourquoi, la Mairie a lancé pour cette année une opération de rénovation énergétique du bâtiment, qui consistera à remplacer le système de chauffage, installer des fenêtres double vitrage dans les communs et changer la porte d'entrée de l'immeuble.

Monsieur EMERIAU, chargé de ce dossier, déclare avoir étudié plusieurs solutions. Selon lui, celle de la pompe à chaleur (PAC), installée pour chaque appartement, s'impose comme la plus pertinente. Les bénéfices sont les suivants : un coût de fonctionnement plus stable et prévisible pour chaque locataire, qui pourra veiller sur sa consommation en instantané, un rendement énergétique supérieur à celui du chauffage au fioul, une diminution de l'empreinte carbone des logements.

Il présente aux élus un devis de la société VAISON FROID pour l'installation de quatre pompes à chaleur air/eau haute température. Il signale que le montant proposé est de 41 062 euros TTC, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 et que le SDED cofinancerait l'opération à hauteur de 50%. Il affirme que la PAC émettrait un faible bruit, avec une pression sonore estimée à 38 dB à 3m. Il invite les élus à valider ce devis et leur demande d'autoriser le Maire à le signer rapidement, car l'installation de la PAC se déroulerait, au plus tard, fin novembre.

Validé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Prochaine réunion du Conseil municipal : date à définir